

**VIIème Congrès de l'Association française  
de droit constitutionnel (AFDC)**

**25 septembre 2008**

**Intervention de Jean-Louis DEBRÉ  
Président du Conseil constitutionnel**

Monsieur le Président de l'Association française de droit constitutionnel,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame la Garde des Sceaux,

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,

Mesdames et Messieurs,

Chers Amis,

Vous me permettrez de débiter mon propos par un hommage à l'Association française de droit constitutionnel, aux membres de son bureau et à son Président. Un hommage non pas justifié par la parfaite organisation de ce VIIème Congrès ou par la qualité des intervenants de ces trois journées. Non ! Un hommage qu'impose la prescience de l'AFDC, prescience qu'envierait tout responsable politique ou administratif.

Revenons en effet trois ans en arrière à votre dernier congrès qui s'était tenu en 2005 à Montpellier. Il fallait alors fixer le Congrès de 2008. Votre Association fit alors le pari qu'en 2008 il y aurait davantage à fêter que le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Constitution ; il y aurait aussi

à analyser une réforme constitutionnelle à peine votée et à examiner sa mise en place. Les augures de l'AFDC ne se sont pas trompés puisque la loi constitutionnelle du 21 juillet 2008 a, comme de bien entendu, été votée juste avant ce VII<sup>ème</sup> Congrès.

Je n'ai pas besoin de vous décrire la forte impression que votre Association a, avec ses prédictions parfaites, fait sur nous tous.

Le Conseil constitutionnel n'a pas voulu être en reste. Nous avons développé, depuis un an, de nombreuses actions avec votre Association. Le Conseil a ainsi ouvert ses archives pour la période 1958 à 1983, à quatre équipes d'universitaires d'Aix, Bordeaux, Montpellier et Paris. Ils restitueront ces travaux lors d'un colloque commun le 30 janvier prochain. Dans le même temps, nous avons récemment accueilli l'un de vos colloques ou ouvert à certains de vos membres le comité de rédaction des Cahiers du Conseil.

Ce partenariat privilégié est une chance réciproque. Pour notre part, il nous offre une ouverture et une réflexion fructueuses. J'en remercie vivement Bertrand Mathieu et toute son équipe. Je vous le redis aujourd'hui : le Conseil constitutionnel est la maison du droit constitutionnel, c'est donc votre maison. Vous y serez toujours les bienvenus.

Votre VII<sup>ème</sup> Congrès, idéalement fixé dans le temps, est l'occasion de faire le point sur les 50 premières années de la V<sup>ème</sup> République, d'analyser la réforme constitutionnelle du 21 juillet 2008 et de se projeter dans l'avenir.

Sur le passé, je ne voudrai rappeler que deux idées simples.

Quoiqu'en disent certains qui oublient le passé ou en rêvent, la V<sup>ème</sup> République est le meilleur régime politique que la France ait jamais connu. Notre Constitution a permis à la démocratie de disposer d'institutions efficaces et stables. Ce régime a, contrairement à certaines prédictions initiales, duré au-delà du général de Gaulle et permis à notre pays de surmonter diverses crises et de connaître des alternances. Bref ce régime est bon et nous devons continuer à en préserver les bienfaits.

La seconde idée est propre au Conseil constitutionnel. Cette institution est l'une des réussites de la Constitution. Conçu initialement comme outil du parlementarisme rationalisé, il est devenu le défenseur des droits et libertés. Il est aujourd'hui un des rouages essentiels de notre Etat de droit.

La révision constitutionnelle adoptée le 21 juillet dernier est venue conforter cette place éminente. Je me réjouis de ces avancées qui témoignent de la confiance du Constituant dans notre justice constitutionnelle. Les dispositions nouvelles s'inscrivent en effet dans une conception moderne, analogue à celle de nos voisins européens, de la Cour suprême constitutionnelle.

Ainsi l'article 11 de la Constitution institue désormais le contrôle par le Conseil constitutionnel de l'initiative des référendums d'initiative populaire.

De même le nouvel article 16 prévoit l'intervention du Conseil pour examiner le maintien de l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

L'article 39 permettra la saisine du Conseil constitutionnel, pour l'inscription des projets de loi à l'ordre du jour, en cas de désaccord entre la conférence des Présidents et le Gouvernement.

Enfin, et surtout, les articles 61-1 et 62 mettent en place la question préjudicielle de constitutionnalité. Cette réforme est très importante.

Le système français actuel de contrôle de constitutionnalité était en effet insatisfaisant. En premier lieu, il laisse perdurer dans notre ordre juridique des dispositions législatives non conformes aux droits et libertés consacrés par la Constitution. En deuxième lieu ce système est le seul en Europe à priver le citoyen du droit de soulever dans un procès l'inconstitutionnalité d'une loi. En troisième lieu, cette lacune ne produit aucune sécurité juridique du fait de l'existence de l'exception d'inconventionnalité. Pour toutes ces raisons, je me réjouis que le Constituant ait mis en place la question préjudicielle de constitutionnalité. Cette réforme va permettre aux citoyens de se ré-approprier notre Constitution.

Une loi organique va venir déterminer les conditions d'application de l'article 61-1. Le Conseil constitutionnel devra contrôler la conformité à la Constitution de cette loi organique. Vous comprendrez donc que je ne consacre pas ici de trop longs développements à cette mise en œuvre. Je voudrais seulement reprendre trois points qui ressortent clairement des débats parlementaires sur la révision constitutionnelle.

\* Le premier porte sur le renvoi des questions préjudicielles depuis les juridictions saisies vers le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation. Ce renvoi doit être opéré si la disposition contestée commande l'issue du litige, si cette disposition n'a pas expressément déjà été déclarée

conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel et si la question n'est pas manifestement infondée. Ces trois critères, repris du projet de 1990, assureront la cohérence du contrôle *a posteriori* avec celui exercé, *a priori*, dans le cadre de l'article 61 de la Constitution.

\* Le second point porte sur le renvoi des deux Cours suprêmes vers le Conseil constitutionnel. Lors des débats à l'Assemblée nationale, le Président de la Commission des lois a indiqué que ce renvoi devrait s'opérer si la disposition contestée soulève une question nouvelle ou présente une difficulté sérieuse. Ces bons critères me paraissent devoir assurer l'effectivité de la réforme sans générer des excès contentieux.

\* Le troisième et dernier point porte sur la procédure devant le Conseil constitutionnel. Celle-ci devra être contradictoire, de même que doit être retenu le principe d'une audience publique. Ces innovations souligneront le caractère juridictionnel de la procédure et de l'institution. Vous savez que j'y suis attaché.

\* \*

Mesdames et Messieurs, Chers amis,

L'extension des missions du Conseil constitutionnel ouvre des perspectives nouvelles, notamment au profit des citoyens et au bénéfice de l'Etat de droit. A cette occasion, le Conseil constitutionnel va connaître sa deuxième évolution majeure en cinquante ans. La première, à la suite de la décision de 1971 et de la révision constitutionnelle de 1974, l'avait transformé en défenseur des droits et libertés. La seconde va lui permettre de développer cette protection,

de manière concrète, dans les instances juridictionnelles en cours. La France va ainsi rejoindre le modèle européen des Cours constitutionnelles suprêmes.

Pour faire le point sur ces évolutions passées et se tourner vers l'avenir, le Conseil organise le 3 novembre prochain au Louvre un grand colloque pour son cinquantième anniversaire. Le Président de la République a bien voulu accepter de venir ouvrir ce colloque. Les Présidents des vingt-six Cours constitutionnelles de l'Union européenne et les Présidents de la quarantaine de Cours francophones dans le monde seront là. Je vous invite, bien sûr, également à venir à cette manifestation.

D'ici là, je vous souhaite un excellent Congrès de l'AFDC.

Je vous remercie.